

Prilly, le 6 octobre 2025

Suspension de M. Ihsan Kurt – Municipal : le recours est rejeté et la décision du Conseil d'État est confirmée

La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal rejette le recours de M. Ihsan Kurt contre la décision du Conseil d'Etat du 18 juin 2025 prononçant la suspension de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Prilly jusqu'au 31 décembre 2025.

La Municipalité de Prilly prend acte avec satisfaction de l'arrêt très clair de la CDAP sur le recours interjeté par M. Kurt contre la décision du Conseil d'Etat. La Cour confirme en tous points l'actuelle suspension de M. Kurt de ses fonctions de Municipal. Cette décision permet de rassurer et protéger l'ensemble de l'administration, ainsi que les membres de la Municipalité, suite au comportement inacceptable de M. Kurt.

La Municipalité attend désormais avec confiance et sérénité la prochaine décision du Conseil d'État, suite au rapport de l'enquête administrative, document finalisé et actuellement en possession de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Informations complémentaires :

Monsieur Luigi Sartorelli – Vice-Syndic

079 428 89 07

luigi.sartorelli@prilly.ch